Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260226-09_2026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 09/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Affaire n°09-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-six février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1ère Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3ème Adjoint) – Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M David BERTIER - M Kévin BEAUGRAND.

Étaient absent(e)s : M Christian BELLIER

Pouvoir : M David BERTIER à Mme Fabienne FROMONT.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs suite à la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En raison du départ du responsable du service technique de la commune suite à une mutation vers une autre collectivité, et considérant la nécessité de prévoir son remplacement au vu des besoins du service technique, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°67-A-2024 en date du 17 décembre 2024, de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures, à compter du 1er mars 2025, sur différents grades possibles :

- adjoint technique territorial,
- adjoint technique principal de 2ème classe,
- adjoint technique principal de 1ère classe,
- et agent de maîtrise.

Suite à cette décision, il a été procédé aux déclarations de vacance du poste auprès du CDG 35 et aux publicités de l'offre d'emploi sur le site emploi-territorial.fr.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260226-09_2026-DE

15 candidats ont été reçus en entretien entre mars 2025 et janvier 2026. [illegible] d'un fonctionnaire territorial a été retenue à l'issue des entretiens.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,
Vu la délibération n°67-A-2024 du 17 décembre 2024 au 1er mars 2025,
Vu le tableau des emplois mis à jour par délibération n°24-B-2025 du 15 mai 2025,

Considérant que le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement relève du grade d'agent de maîtrise, les autres grades prévus dans le cadre de la procédure de recrutement n'ont plus lieu d'être et il y a donc lieu d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois,

Le Maire propose :

⇒ De modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er mars 2026 tel qu'annexé, en supprimant les autres grades créés par délibération n°67-A-2024 du 17 décembre 2024 dans le cadre de ladite procédure de recrutement puisqu'ils n'ont plus lieu d'être.

Il est précisé que :

- la nomination de l'agent interviendra au plus tard le 4 mai 2026 ;
- l'agent recruté affecté à cet emploi à caractère polyvalent sera le référent technique de la commune ; il aura en charge l'encadrement de l'équipe technique et assurera l'entretien des espaces verts, de la voirie, du cimetière et des bâtiments communaux.
- la rémunération et le déroulement de carrière de l'agent correspondront au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget 2026 de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- l'agent recruté percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération n°13-C-2025 en date du 27 février 2025 pour l'exercice des fonctions correspondant à son grade et à l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 26 février 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Albéric JOHANET